

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale
du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers entraînant
l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune de Biviers,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Biviers en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 1994,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 1997 approuvant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 février 1998 approuvant la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 1998 approuvant la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 décembre 1999 approuvant la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2011 approuvant la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2013 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers avec la Déclaration de projet constituée par le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte (SIZOV) pour l'extension du réseau d'eaux usées,

Vu la délibération n° 01/07 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation, entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Entendu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Biviers formalisé à travers la délibération n°01/05 du Conseil municipal en date du 04 février 2016,

Vu ensemble la délibération n° 05/06 du Conseil municipal en date du 10 mars 2015 portant création d'une Commission extra-municipale dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU et la délibération n° 04/15 du Conseil municipal en date du 02 juillet 2015 portant modification des membres de cette Commission extra-municipale,

Vu la procédure de concertation s'étant déroulée du 4 décembre 2014, date de la première

réunion publique organisée afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU, jusqu'au 12 juillet 2016, date d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 02/03 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 portant adaptation du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration aux nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 03/03 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers,

Vu les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 soumis à l'enquête publique,

Vu les avis, joints au dossier soumis à enquête publique, des différentes Personnes Publiques Associées consultées, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, ainsi que des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur le projet, conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme,

Vu la décision n° E1600027 /38 en date du 05 août 2016 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Claude SCHWARTZMANN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain CHEMARIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE :

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 – L'enquête publique se déroulera en Mairie de Biviers, située au 369 chemin de l'Eglise sis 38330 BIVIERS, à partir du lundi 14 novembre à 9h jusqu'au vendredi 16 décembre à 12h, soit pendant 33 jours calendaires.

Article 3 – Des informations sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Biviers entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Biviers, 369 chemin de l'Eglise - 38330 BIVIERS.

Article 4 – Par décision n° E1600027 /38 en date du 05 août 2016, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Claude SCHWARTZMANN, urbaniste, ingénieur, architecte, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain CHEMARIN, ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour les besoins de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Biviers entraînant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 5 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Biviers située au 369 chemin de l'Eglise sis 38330 BIVIERS, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h,
- Les mercredis de 9h à 12h et de 15h à 18h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Biviers
A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique sur l'élaboration du PLU
369 chemin de l'Eglise
38330 BIVIERS

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : enquete.plu@mairie-biviers.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6 – Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Biviers située au 369 chemin de l'Eglise sis 38330 BIVIERS, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 14 novembre 2016 de 9h à 12h,
- Le mercredi 23 novembre 2016 de 14h à 18h,
- Le mercredi 07 décembre 2016 de 14h à 18h,
- Le vendredi 16 décembre 2016 de 9h à 12h.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 – Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet de l'Isère.

Article 9 – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Biviers située au 369 chemin de l'Eglise sis 38330 BIVIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.mairie-biviers.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 10 – Un avis au public, précisant l'objet de l'enquête publique, les noms et qualités du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré Isère.

Article 11 – Un avis d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au format A2 sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la Mairie
- Au format A0 sur cinq panneaux d'affichage communaux situés : pour le premier au bas du chemin des Tières au croisement avec la RD 1090, pour le deuxième au bas du chemin du Bœuf au croisement avec la RD 1090, pour le troisième au bas du chemin des Evequaux au croisement avec la RD 1090, pour le quatrième sur la place du village à proximité du chemin de la Moidieu, pour le cinquième au croisement entre la route de Meylan et le chemin de l'Eglise.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-biviers.fr.

L'enquête publique et les dates de permanence du commissaire enquêteur seront en outre annoncées dans le bulletin municipal du mois d'octobre 2016 ainsi que dans l'édition du Biv'Actus pour les mois de novembre 2016 à janvier 2017.

Article 12 – A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Article 13 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Biviers située au 369 chemin de l'Eglise sis 38330 BIVIERS au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 14 – Le présent arrêté est établi en 6 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur titulaire,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur suppléant,
- 1 exemplaire joint au dossier de PLU soumis à l'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Biviers.

Fait à Biviers, le 25 octobre 2016

Le Maire,

René GAUTHERON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.